

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Michel GAUME  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL  
Françoise MECHIN-VERDIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Absents :

Luc CHAPUT, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-66 : MAPRIMERENOV - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES  
STATISTIQUES RELATIVES A MAPRIMERENOV

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif. L'attribution de cette nouvelle aide a été confiée à l'Anah.

MPR bénéficiait initialement aux propriétaires occupants modestes ou très modestes. Dans le cadre de France Relance, le gouvernement a décidé de faire de MPR la principale aide de l'Etat à la rénovation énergétique du parc privé de logements, en l'ouvrant en 2021 à tous les propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques.

La convention annexée fixe les conditions de mise à disposition pour l'EPCI des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » par la DDT.

L'exploitation et le traitement des données territorialisées MPR s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt général,
- l'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire,
- le croisement avec d'autres données.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov',
- d'autoriser le président à signer ladite convention.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2021  
Le Président,

  


Le Président,

Claude RAYNAUD

  
